

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 20 mars 2024

DEL20240320_020

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt mars à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle des mariages à NANGY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 07 mars précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes d'Arve et Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 32

Présents : 17, puis **19** à partir de **19h20** et la **délibération DEL20240214_020** ; **20** à compter de **19h30** et à partir de la délibération **DEL20240214_026**), et **21** à **20h**, et la **délibération DEL20240214_026**) ;

ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Frédéric CHABOD, Régine MAYORAZ ;

LA MURAZ : Gianni GUERINI ;

MONNETIER-MORNEX : Christophe AUGUSTIN (arrivé à **20h** et à partir de la délibération **DEL20240214_026**), Laurent CHIORINO ;

NANGY : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE, Nadège SAPORITO ;

PERS-JUSSY : Dominique BRAND, Patrice DOMPMARTIN (arrivé à **19h30** et à partir de la délibération **DEL20240214_026**), Isabelle ROGUET ;

REIGNIER-ÉSERY : Denise GÉRELLI-FORT, Virginie JACQUEMOUD (arrivée à **19h20**, à partir de la délibération **DEL20240214_020**), Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, André PUGIN, Isabelle SAGE (arrivée à **19h20** et à partir de la délibération **DEL20240214_020**) ;

SCIENTRIER : Michel BRANTUS, Patricia DÉAGE ;

Pouvoirs : 4

Absents excusés avec procuration : Billy MARQUET, Nadine PÉRINET, Lucas PUGIN, Ludovic WISZNIEWSKI ;

Absents excusés : Sophie BIOLLUZ, David DE VITO, Didier EISACK, Anne-Marie LALLIARD, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI, Valérie VACHOUX ;

Secrétaire de séance : Rodolphe ARNOULD.

DEL20240320_020 - Budget principal - vote du compte de gestion 2023

Rapporteur : Madame Régine MAYORAZ, 4^{ème} Vice-Présidente en charge des Ressources

ANNEXE 2

VU l'article L5211-1 du CGCT qui renvoie aux articles L2121-29 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ;

VU le compte de gestion 2023 du budget principal ci-annexé ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission Ressources et du Bureau en date du 05 février 2024 ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées au vu du document ci annexé et présenté en séance, il est demandé au Conseil, de bien vouloir se prononcer sur le compte de gestion 2023, dressé par le Comptable public, en précisant que l'exécution du budget principal est conforme aux prévisions et ne donne lieu à aucune observation particulière.

Ainsi, au vu du budget primitif de l'exercice 2023, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public, accompagné des états de

développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Et après s'être assuré que le Comptable public a bien repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, ainsi que celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a bien procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- la comptabilité des valeurs inactives ;

Et appelé à se prononcer sur le compte de gestion du budget principal, dressé pour 2023, par le Comptable public,

- visé et certifié conforme par l'Ordonnateur et
- n'appelant aucune observation ou réserve de sa part ;

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion 2023 du budget principal de la CCA&S, dressé pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **ADOpte** le compte de gestion 2023 du budget principal de la CCA&S, dressé pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 par le Comptable public, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Le Secrétaire de séance
Monsieur Rodolphe ARNOULD

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 28/03/2024
Publié, le 28/03/2024